



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 6 septembre 2021

Présents : M. **MARTIN** Patrick, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien, Mme **MAIRE** Dominique, Mme **COURTOIS Bérangère**, Mme **COPIN** Anne, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, Mme **BONNEVIE** Denise, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : M. **CERBONESCHI** Pierre (procuration à Mme **PESENTI GROS** Véronique) M. **BALENBOIS** Thierry (procuration à M. **MARTIN** Patrick) Mme **DEMRI** Sabine (procuration à M. **ARNAUD** Philippe) M. **BONNEVIE** Cyril (procuration à Mme **OUACHANI** Françoise) M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu (procuration à M. **MONNERET** Frédéric) M. **ROUX MOLLARD** Pierre (procuration à Mme **THOLMER** Ingrid)

La convocation a été envoyée le 30 août 2021

La convocation a été affichée le 30 août 2021

Monsieur le maire procède à l'appel, 13 conseillers sont présents, il regrette ces défections qui trouvent peut-être une explication dans l'ordre du jour qui ne comporte que 6 points.

Le compte rendu du 2 août 2021 est approuvé à l'unanimité,

Mme Maire est désignée secrétaire de séance, puis M. le maire procède à la lecture des décisions municipales.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Numéro	Objet de la décision
28/07/2021	2021/074	Signature d'une convention de formation infographie spécifique pour un agent du service communication le 19 août 2021 Et formation infographie « remise à niveau » pour 2 agents, le 15 septembre 2021 Coût total : 1 965.30 € T.T.C.
03/08/2021	2021/075	Vente de livres d'occasion de la médiathèque les 7 et 8 août 2021, pendant la foire avaline. Tarifs entre 1 et 2 €
03/08/2021	2021/076	Rénovation thermique de la crèche les bouts d'choux : Lot menuiserie infructueux, absence d'offres Lot N° 2 faux plafonds, attribution à l'entreprise Albert et Rattin. Montant des travaux 10 552.00 € H.T. soit 12 662.40 € T.T.C.
03/08/2021	2021/077	Signature d'une convention de formation pour 2 agents du service bâtiment pour montage, démontage utilisation d'échafaudages 13 et 14 septembre 2021. Coût total : 1 365.60 €
03/08/2021	2021/078	Signature d'une convention de formation pour 2 agents du service bâtiment pour vérification et réception échafaudages fixes démontage utilisation d'échafaudages 27 et 28 septembre 2021. Coût total : 1 154.40 €
03/08/2021	2021/079	Signature d'une convention de formation pour un agent en recyclage basse et haute tension les 22 et 23 septembre 2021 coût total : 546 € T.T.C.
13/08/2021	2021/080	Signature d'un contrat d'accompagnement pour la prise de poste d'un agent en tant que chef d'équipe au garage communal. Coût total : 1 800.00 € T.T.C.
13/08/2021	2021/081	Signature d'une convention de formation « mieux se connaître pour mieux manager » pour 2 agents les 2 et 3 septembre 2021. Coût total : 3 036.00 € T.T.C.
13/08/2021	2021/082	Signature d'une convention de formation « mieux se connaître pour mieux manager » pour 3 agents les 28 et 29 septembre 2021. Coût total : 4 554.00 € T.T.C.
17/08/2021	2021/083	Signature d'une convention avec le SDIS pour l'occupation d'un appartement aux Richardes pour la période du 31 août au 27 novembre 2021. Montant total mensuel : 522.18 €
19/08/2021	2021/084	Attribution d'un marché de construction de garages à l'école maternelle : Lot n°1 Terrassement à la SARL COSTERG. Lot n°2 Charpente à la SARL HAUTE TARENTEAISE MENUISERIE. Lot n°3 Serrurerie à l'entreprise France FERMETURE SODEX



Val d'Isère

MAIRIE

		Lot n°4 Electricité à l'entreprise IT LEC. Le montant total des travaux est de 191 344,00 € H.T. , soit 229 612,80 € T.T.C. , décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Lot n°1 : 113 526,00 € H.T., soit 136 231,20 € T.T.C.• Lot n°2 : 62 558,00 € H.T., soit 75 069,60 € T.T.C.• Lot n°3 : 10 911,00 € H.T., soit 13 093,20 € T.T.C.• Lot n°4 : 4 349,00 € H.T., soit 5 218,80 € T.T.C.
23/08/2021	2021/085	Signature d'une convention (annuelle) avec le Club des Sports pour l'occupation temporaire de locaux nus pour la période du 3 mai 2021 au 2 mai 2022 avec loyer annuel fixe de 2 500 € H.T.
24/08/2021	2021/086	Signature d'une convention (annuelle) avec la SEM SOGEVALDI pour l'occupation temporaire et l'utilisation d'installations et équipements publics (Zones sportives Centre et Manchet) pour la période du 1 ^{er} juin 2021 au 19 septembre 2021 avec redevance de 6 545 € H.T.

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2021.09.01 : Convention "Loi Montagne" **PC 073 304 21 M 1009 – SCI JOFFO FRERES**

Le Maire explique que la SCI JOFFO FRERES, représentée par Monsieur Olivier DEPAW a déposé le 19 mai 2021 une demande de permis de construire qui porte sur la restructuration par surélévation et extension d'un hôtel existant (hôtel 3 étoiles de 44 suites).
Le pétitionnaire a fait part de son souhait de signer une convention avec la commune.

Cette construction, située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique estimée à 1986 m².

L'article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Mme Maire demande de quel hôtel il s'agit.

M. le maire lui répond qu'il s'agit du St Hubert et poursuit : « Ce dossier a fait l'objet de beaucoup de discussions en commission urbanisme. En effet je veille d'une manière générale, à ce que les projets ne viennent pas trop « manger » l'espace public, même si les promoteurs en ont la possibilité.

M. Bernard, architecte de la Daille, récemment en séjour à Val d'Isère et dont l'avis est très respectable me rappelait dans un courrier que l'urbanisme n'est pas seulement une façade et un bâtiment mais la manière dont s'inscrit ce bâtiment dans l'espace public. Il faut qu'il reste de la place pour la vie en commun. Je serai très attentif à ces remarques et il faut faire attention à l'inflation en matière urbanistique. »

Mme Maire : « Patrick, j'ai deux questions, tu as parlé de parkings, je n'en ai pas vu dans le projet, d'autre part, nous avons dit collectivement qu'il fallait des logements pour les salariés, et là je ne vois rien ».

M. le maire : « C'est parfaitement vrai, rien dans le PLU actuel n'oblige le pétitionnaire à construire des logements, en revanche pour les parkings c'est prévu, il y en aura 6, le dossier de permis de construire est conforme, et c'est en ce sens qu'il faut modifier notre PLU pour contraindre les pétitionnaires à prévoir des logements pour leur personnel. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le maire à finaliser le projet de convention ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le maire à signer le projet de convention,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2021.09.02 : Régularisation des dotations aux amortissements de charges financières sur plusieurs années

L'examen des résultats 2019 de l'Indice de Qualité Comptable montre que la commune n'a pas effectué l'amortissement de charges à répartir sur plusieurs exercices.

Depuis 3 ans, la commune n'a pas doté aux amortissements les charges financières correspondant aux Indemnités de Remboursement Anticipé (I.R.A.) recapitalisées d'emprunts à risque faisant l'objet du fonds de soutien. Le compte 4817 présente actuellement un solde débiteur de **2 058 668.72 €**.

Afin de remédier à la situation, il convient de régulariser les dotations manquantes au cours des 3 dernières années, soit $128\,823.53\ € \times 3 = 386\,470.59\ €$ par la production d'une délibération portant correction d'erreur sur exercices antérieurs.

Il convient donc de faire une passation d'écriture non budgétaire au débit du compte 1068 et au crédit du compte 4817.

Mme Pesenti Gros indique qu'il s'agit de régularisations comptables et non financières (à la suite de remboursements d'emprunts dits toxiques) donc sans impact sur les finances communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE la régularisation de la dotation aux amortissements des charges financières sur plusieurs années.

Délibération n° 2021.09.03: Limitation de l'exonération de la T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Par délibération du 30 avril 1992 le Conseil Municipal a voté la suppression de l'exonération de la T.F.P.B. en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

En 2020, la réforme de la Taxe d'Habitation a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette de la commune en matière de foncier bâti.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exonération de la taxe sur le foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles est automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2021 également, la commune peut de nouveau délibérer pour la suppression de l'exonération de la Taxe Foncière. Cette délibération doit être prise avant le 01/10/2021 pour une application au 01/01/2022.

Toutefois, la commune ne peut supprimer l'exonération dans sa totalité comme cela fut le cas en 1992 car, pour compenser la perte de recettes due à la suppression de la taxe d'habitation, elle a récupéré la part de T.F.P.B. du département qui n'appliquait pas la suppression de l'exonération de la taxe foncière.

Compte tenu de la réforme, les contribuables bénéficieront de 40 % d'exonération de droit même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est proposé de voter la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

Mme Pesenti Gros : « Depuis les réformes du gouvernement, en matière de taxe d'habitation, la commune est compensée suite aux pertes de ces recettes. Ainsi elle perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 1992, la commune avait adopté la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les constructions nouvelles. Il n'est pas possible de supprimer cette exonération, sur la part départementale, en revanche, cela est possible au titre de la part communale.

C'est pourquoi nous proposons une exonération de 40% sur la taxe foncière sur les constructions nouvelles, les 60% restants payables par le contribuable. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , **à l'unanimité**,

DECIDE de limiter l'exonération de la T.F.P.B. à hauteur de 40 %.

Délibération n° 2021.09.04 : Avenant à la convention avec le CdG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

L'adjointe au maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Délibération n° 2021.09.05 : Avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2020-2021 du Club des Sports de Val d'Isère

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2020-2021 conclue avec le Club des Sports par délibération n°2020.10.08 en date du 2 novembre 2020, une subvention de fonctionnement de **1 655 500 €** a été attribuée pour cet exercice.

En raison de la pandémie de COVID 19, plusieurs manifestations prévues au budget pour l'hiver 2020-2021 ont dû être annulées ou modifiées.

Il s'agit notamment des manifestations suivantes :

- ⇒ Championnat de ski de Belgique : annulé
- ⇒ Challenge Altigliss : annulé
- ⇒ La Scara : cette épreuve internationale a été modifiée en une épreuve nationale.

Par conséquent, les dépenses inhérentes à ces épreuves n'ont pas eu lieu.

Également, compte-tenu du contexte économique tendu, la collectivité a sollicité le Club des Sports pour réduire, dans la mesure du possible, ses dépenses.

Au total, l'économie réalisée sur la subvention de fonctionnement prévue à l'article 4-1 B Budget prévisionnel de la convention d'objectif s'élève à **285 500 €**, ce qui porte le montant de la subvention de fonctionnement à **1 370 000 €** (au lieu de 1 655 500 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2021 du Club des Sports dont les conditions sont les suivantes :

CONDITION 1

L'article 4-1B de la convention d'objectif Club des Sports est modifié :

- Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020-2021 est ramené de 1 655 000 € à 1 370 000 €.

Les autres termes de l'article ne sont pas modifiés.

CONDITION 2

Les autres articles de la convention d'objectifs sont inchangés.

Cet avenant ne comporte aucune autre modification que celle désignée préalablement.

Le projet d'avenant n°1 est joint à la présente.

M. Mattis demande si cette baisse de crédits ne va pas remettre en cause l'organisation et la réussite du critérium.



Val d'Isère

MAIRIE

M. Pesenti Gros lui répond : « Non il s'agit d'une subvention versée au titre de l'année écoulée. Le financement du critérium 2021 sera subventionné sur le budget 2021/2022 , sans aucune conséquence sur l'organisation de décembre 2021 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2021 du club des sports,
AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 2021.09.06 : Agrément d'une hélisurface pour le P.I.D.A. Hélicoptère

La régie des pistes et de la sécurité de Val d'Isère sollicite auprès de la préfecture de la Savoie, comme chaque année à la même période, une autorisation d'agrément d'une hélisurface dans le cadre de la mise en œuvre du P.I.D.A.

La préfecture demande, préalablement à la délivrance de cette autorisation, la délibération du conseil municipal concernant cette hélisurface.

L'hélisurface est située sur le territoire communal de Val d'Isère, au lieu-dit « La Daille », rive gauche de l'Isère, conformément au plan ci-dessous.

Aucun bâtiment habité n'est situé à l'intérieur d'un rayon de 100 m.

A l'occasion de chaque utilisation, les dispositions suivantes seront respectées :

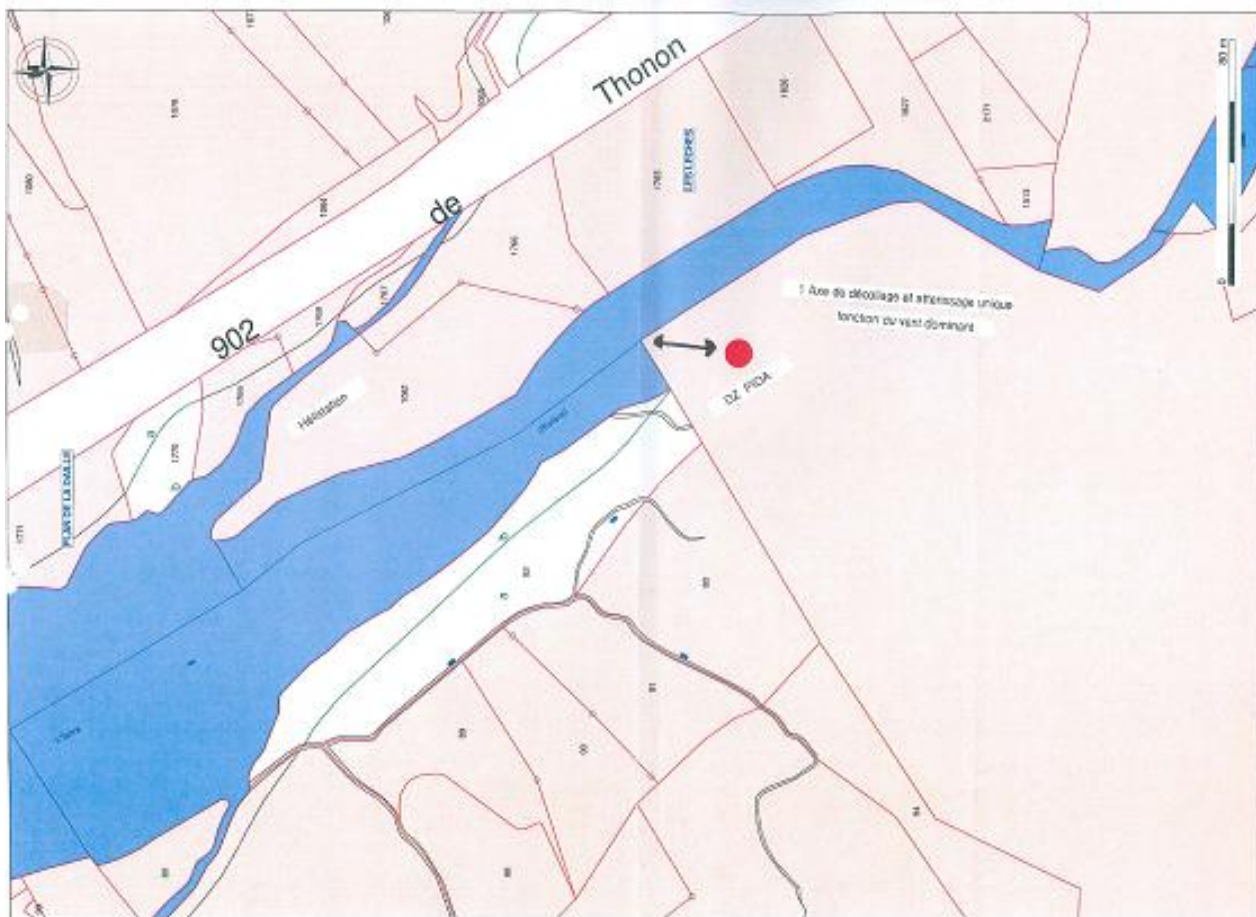
Les axes d'approche et de dégagement ne survoleront ni habitations, ni remontées mécaniques, ni pistes de ski (alpin ou fond) ouvertes au public ;

La plateforme sera interdite au public dans un rayon de 100 m pendant toute la durée des opérations.



Val d'Isère

MAIRIE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE l'utilisation de cette hélisurface dans le cadre du plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanche (P.I.D.A.) et la demande adressée à la Préfecture de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE